

Algérie éco

Le capital investissement demeure peu développé en Algérie

Par [Ouramdane Mehenni](#) -
04 juillet 2017 / 12 :12



« Le capital investissement est une nouvelle source de financement complémentaire qui est venue après d'autres sources de financement comme le Leasing dans le cadre de diversification financière, afin d'accompagner les petites et moyennes entreprises dans le développement de leurs projets », a affirmé M. Maameri Yassine, Directeur Général de la société d'investissement, El Djazair Istithmar.

Ce mode de financement «est aussi une prise de participation minoritaire et temporaire dans le capital », a-t-il ajouté. Selon la législation algérienne, cette prise de participation ne doit pas dépasser 49% et sur une période allant de 5 à 7 ans.

Maameri a précisé que « ce mode de financement est un partenariat financier entre une société de capital investissement et une entreprise partenaire qui dispose d'un droit de préemption, car nous signons un protocole d'accord qui reprend toutes les dispositions générales et particulières, incluant le partage des risques et des bénéfices ».

Il a rappelé que « Djazair Istithmar a été créée à l'initiative de la Banque de l'Agriculture et de Développement Durable (BADR) à hauteur de 70 % et la Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNEP) avec 30% », toute en précisant que « la société intervient en 2^e phase par

rapport aux financements bancaires classiques pour compléter le financement mis à la disposition du projet ».

Pour M. Maameri, l'intérêt de recourir à ce mode de financement, réside dans « la consolidation des fonds propres des entreprises. Il permet également une levée de dette auprès des banques ».

Interrogé sur les obstacles qui freinent le développement du capital investissement en Algérie, malgré la création d'un environnement législatif favorable, M. Maameri estime que « les pertes de change sur l'importation des biens d'équipement, les retards dans la réalisation des projets et les lenteurs administratives liées aux autorisations réglementaires nécessaires au lancement du projet, comme les permis de construction ou les agréments », sont autant d'obstacles à l'essor du capital investissement en Algérie.

A propos de la loi du 26 juin 2006 relative à la société de capital investissement, M. Maameri estime que « cette loi n'est pas contraignante, parce que les pouvoirs publics ont mis en place un environnement juridique favorable au capital investissement à travers un régime fiscal attractif qui comprend une exonération fiscale de 5 ans », en ajoutant « la plus-value de cession n'est pas imposée si le projet va au-delà de 5 ans ». Cette loi a été accompagnée par le décret de juillet 2016 qui permet la création de sociétés de gestion de fonds.

Maameri a insisté sur « la vulgarisation du capital investissement », en permettant une offre plus diversifiée de sociétés qui exercent dans ce secteur.